

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-20

DATE DE CONVOCATION
30//06/2019

L'an deux mil dix neuf,
Le 04 juillet 2019 à 19 heures.

DATE D'AFFICHAGE
05//07/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

Etaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA , Michel QUANDALLE,
Mr Alain FIX, Mr Bernard MOUSSAY , Jean Pierre FLOUR, Me Valérie
DRANSART , Mme Béatrice BOULY, Mme AUGÉ Michèle, Mr Guy
PETIT, Michel CLABAUT

Présents [12]
Votants [18]
Exprimés [18]

Excusé(e)s :

Mme Sophie MEURDES OIF donne pouvoir à Michel QUANDALLE
Mr Jean DIDIER donne pouvoir à Fabienne PRIMA
Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Alain FIX
Marie-Françoise LECAILLE, donne pouvoir à Dominique NAVET
Mr David NOEL donne pouvoir à Béatrice BOULY
Me Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean Michel DEGREMONT

Absent :

Mr Bernard GRARE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance

Objet : RECOURS AUX CONTRACTUELS ET CEE (contrat engagement éducatif)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au recrutement d'agent contractuel temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin

lié à un accroissement temporaire d'activité ou une absence. (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale)

Et de passer un ou des contrats d'engagement éducatif, contrat de droit privé spécifique destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaire de contrat d'engagement éducatif.

Les collectivités peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L432-4 du code de l'action sociale et des familles) La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de sa politique jeunesse il précise que pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires, il s'avérera nécessaire de recruter des animateurs. Il est proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs. Les postes d'agent d'animation seront pourvus suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées et suivant la législation de la DRJSCS relatives aux taux légaux d'encadrement en vigueur soit :

- De 50% de diplômés,
- 30% de stagiaires BAFA,
- 20% de non diplômés
- Un directeur par tranche de 50 enfants

Pour le nombre effectif il est de : 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de plus de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de six ans.

Des taux de rémunération différents seront appliqués en fonction de la qualification :

Direction :

- BAFD 69.00 € par jour
- BAFD stagiaire 69.00 € par jour
- BAFA (-50 enfants avec expérience) 69.00 €

Animation :

- BAFA complet 48.00 € par jour
- BAFA stagiaire 41.00 € par jour

- Non diplômé 34.00 € par jour

Supplément :

- Garderie : 5.00 €
- Cantine : 5.00 €
- Nuité camping : 10.00 € par nuité

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention est favorable au recrutement d'agent contractuel temporairement et d'adopter la proposition de création de contrats d'engagement éducatif pour le personnel d'encadrement des centres de loisirs tel que présentée dans la délibération ci-dessus.

D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats

Conseil Municipal : les Membres présents.
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 04 Juillet 2019

Le Maire,



Jean Michel DEGREMONT

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

11 JUIL. 2019



